



Actualité Économie / Consommation

LE BÂTIMENT AU RÉGIME ÉCOLO

Joce MARMY | France-Antilles Guadeloupe | 19.04.2011



(Dominique Chomereau-Lamotte)

De nouvelles règles locales pour réduire la consommation électrique de tous les bâtiments résidentiels et tertiaires seront soumises aujourd'hui au vote des élus régionaux, en assemblée plénière. Dans le collimateur : la production d'eau chaude et la climatisation.

Le Prérure (1), document cadre de la politique régionale en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie, a fixé comme objectif d'atteindre une indépendance énergétique de 50% en 2020. Une gageure quand on sait que le bâtiment absorbe 88% de la consommation électrique et que celle-ci augmente actuellement de 5% par an, avec une production essentiellement fossile dégageant un impact carbone dix fois supérieur à celui que peut connaître l'Hexagone. Les énergies renouvelables contribuent seulement à 10% de la production (moins de 1% pour le photovoltaïque).



La production d'eau chaude et la climatisation représentent, à elles seules, plus de 50% de la consommation électrique. (Dominique Chomereau-Lamotte)

Tous les bâtiments au même régime

Une étape dans cette course à l'autonomie devrait être franchie aujourd'hui. En vertu de son habilitation Énergie lui permettant de fixer des règles spécifiques en matière de maîtrise de l'énergie, de réglementation thermique pour la construction des bâtiments et de développement des énergies renouvelables (loi du 27 mai 2009), le conseil régional de la Guadeloupe doit examiner, aujourd'hui, six délibérations complétant et améliorant les dispositions de la RTAA Dom (2) affectée aux logements neufs, désormais étendue au secteur tertiaire (commerces et bureaux).

Selon le projet, tous les bâtiments, sans exception, devront se conformer au même régime d'économies et de performance, en associant sobriété, qualité du bâti et recours aux énergies renouvelables.

Eau chaude et clim dans le viseur

La production d'eau chaude et la climatisation, qui totalisent plus de 50% de la consommation électrique, sont au centre de ce projet législatif s'inscrivant dans la ligne du Grenelle 2 de l'environnement, consacré aux Dom. L'esprit de la loi est de modifier les comportements de consommation à travers diverses obligations comme la performance minimale imposée aux climatiseurs. Dans ce cadre, émerge la création d'un certificat de performance énergétique Guadeloupe (DPE-G) pour les locaux neufs et existants, à l'instar du DPE métropolitain, qui sera exigé lors de la vente ou de la location. Si elles sont votées, ces nouvelles règles devraient entrer en vigueur au lendemain de leur publication au Journal officiel.

(1) Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie en Guadeloupe.

(2) Réglementation thermique, acoustique, et d'aération spécifique Dom (arrêté du 19 avril

2009) en vigueur depuis le 1er mai 2010.

(3) 50% d'économie par an par rapport à un appareil de classe D pour un climatiseur de 9000 BTU (British Thermal Unit) selon EDF.

- LES PRINCIPALES MESURES : Analyse des différents rapports mis à l'examen aujourd'hui

Eau chaude : énergie solaire ou énergie de récupération

Le recours aux énergies renouvelables est sans appel :

- Toute installation de production d'eau chaude (individuelle ou collective) fonctionnant partiellement ou totalement à l'énergie électrique doit être équipée d'un ballon de stockage.
- Dans les logements neufs, 50% de couverture des besoins s'effectue par l'énergie solaire, comme sous la RTAA Dom. La mesure est étendue aux autres bâtiments présentant de forts besoins d'eau chaude sanitaire (bâtiments à usage d'hébergement, établissements sanitaires, hôtels, restaurants, établissements sportifs).
- La même obligation concerne la rénovation des bâtiments autres que d'habitation.
- La récupération d'énergie fait partie des solutions possibles de production d'eau chaude à partir de systèmes de production de froid et/ou de climatisation (NDLR : comme les pompes à chaleur), à partir de procédés industriels ou à partir d'unité d'incinération de déchets.

RTG : obligation de résultat par tous moyens

Juxtaposée à la RTAA Dom, la réglementation thermique Guadeloupe (RTG) est destinée à concilier la performance énergétique des bâtiments neufs (exigée par la directive 2010/31-UE) et les différentes normes de construction. Elle consiste à corriger des contraintes imposées par la RTAA Dom au regard des spécificités locales de construction. Par exemple, les taux de surface d'ouvertures en façade et les procédés préconisés par la RTAA Dom pour ventiler un logement étaient jugés inadaptés aux normes parasismiques, et générateurs d'un surcoût estimé de 3 à 5%, par les acteurs du bâti.

La RTG laisse une plus large marge manoeuvre sur les solutions et méthodes à adopter pour atteindre l'efficacité énergétique préconisée sans augmenter les coûts de construction. Les nouvelles caractéristiques thermiques de l'enveloppe de bâtiments tiennent compte des zones de vent.

La RTG s'applique aux logements d'habitation neufs, aux bureaux et commerces, ainsi qu'aux surélévations et extensions supérieures à 150 m² de surface intérieure ou à 30% de la surface existante.

Création d'un diagnostic de performance

Baptisé DPE-G, le diagnostic de performance énergétique Guadeloupe détermine, comme en Métropole, l'efficacité énergétique d'un bâtiment sur une étiquette notée de A (économe) à G (énergivore) dans le neuf et l'ancien. La méthode d'évaluation de ce certificat combine divers critères, assortie d'une liste de recommandations pouvant améliorer les charges.

Le DPE-G sera établi par un organisme indépendant et qualifié. La mesure sera opérationnelle après la formation et l'accréditation des experts, dispositif dans lequel s'impliquera la Région Guadeloupe.

Dans le neuf, la certification devra être délivrée à l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'une vente ou d'une location, le DPE-G sera exigé avant signature du contrat de location ou de vente, et l'indicateur de référence du certificat affiché dans les publicités des medias commerciaux.

Le DPE-G sera applicable aux logements dont au moins l'une des chambres est équipée d'un système de climatisation ; aux bâtiments et parties de bâtiments à usage de bureaux ou de commerce, enseignement, hôtels ou hôpitaux, dont la Shon (surface hors oeuvre nette) climatisée est supérieure à 50 m² ; aux bâtiments publics dont la Shon climatisée est supérieure à 500 m², quelle que soit la nature de l'usage.



La Région Guadeloupe s'est fixée pour objectif d'atteindre dans neuf ans la barre des 50% d'énergie propre.

- Climatiseur : la classe A a minima

Il s'agit de favoriser les équipements économes pour freiner la croissance de la consommation. Seuls les appareils de classe A (niveau d'efficacité énergétique en refroidissement ou EER minimum à 3,2) pourront être importés et vendus sur le département. Le surcoût immédiat de cette mesure doit être compensé par des économies à l'usage (3). Cette recherche d'efficacité s'accompagne d'une autre exigence : les climatiseurs installés ou remplacés dans les bâtiments du tertiaire (au sens large) ainsi que dans les établissements publics devront présenter un EER supérieur à 3,5.



- Chauffe-eau solaires : le dispositif de financement

Le nombre de chauffe-eau solaires (CES) installés stagne de 1 500 à 1 800 unités par an. Pour favoriser le recours à cet équipement et faciliter son financement, (2 000 euros en

moyenne), la Région, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et EDF travaillent au développement d'un mécanisme qui reste à finaliser, organisé autour d'un organisme financier. Ce dernier percevrait le crédit d'impôt (de 45% en 2011) et ferait l'avance de l'achat considérée comme le principal obstacle. À charge pour le propriétaire d'étaler le paiement dans le temps. Selon le rapport, le risque serait davantage acceptable pour les distributeurs qui délaissent le dispositif d'abonnement (sur 7 à 10 ans) en raison de difficultés de gestion et d'impayés.

- REPÈRES : La réglementation thermique

La première réglementation thermique Dom, votée en avril 2009, est applicable aux logements d'habitation neufs depuis le 1er mai 2010. Son objectif : réduire la consommation électrique en valorisant les ressources naturelles.

Énergie solaire

Eau chaude sanitaire obligatoire (hormis la Guyane) dans tous les logements neufs privés et sociaux. Fourniture d'eau chaude par des panneaux solaires à hauteur de 50% des besoins.

Ventilation naturelle

Ouvertures spécifiques sur au moins deux façades d'orientations différentes et dans chaque pièce principale ; taux d'ouverture minimal des façades porté de 15 à 20% de la surface totale ; attente exigée pour les ventilateurs de plafond dans chaque pièce principale.

Protections solaires

Elles sont exigées sur les parois opaques et les baies (isolation du toit, utilisation de couleurs claires, débords de toiture, brise-soleils verticaux). Interdiction de fenêtres en toiture.

- Pour en savoir plus : www.rt-batiment.fr, rubrique : Réglementations spécifiques Dom.